



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

L'ESSENTIEL

TRANSPORT

Votre médecin vous a prescrit un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation ?



En fonction de votre état de santé et de votre niveau d'autonomie, le mode de transport peut varier.

C'est votre médecin qui le définit.

Votre prescription mentionnera :

Véhicule personnel ou transport en commun

Si vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.



Véhicule sanitaire léger (VSL) ou taxi conventionné

Si vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer.



Ambulance

Si vous devez être allongé ou demi-assis.



Votre transport doit être prescrit en amont des soins pour être remboursé par l'Assurance Maladie.



EN PRATIQUE



Pensez à **préparer votre transport avec votre médecin** en amont de votre hospitalisation ou de vos soins (hors urgences).



Le premier critère déterminant le choix du transport est votre état de santé. Le second critère est le coût pour l'Assurance Maladie.

L'assurance Maladie rembourse les frais de transport entre 65 % et 100 % selon les situations. La complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des sommes restant dues.



Pour être remboursé, vous devez respecter le mode de transport prescrit, sauf si vous décidez de prendre un mode de transport moins cher.

Vous pouvez, vous ou un proche accompagnant, **être remboursé de vos frais de transport avec un véhicule personnel** ou en transport en commun.



Certains transports nécessitent un **accord préalable** de l'Assurance Maladie.



Les transports en véhicule personnel ou transports en commun sont **remboursés en 3 clics et 4 jours sur le site Mes remboursements simplifiés de l'Assurance Maladie :**
www.mrs.beta.gouv.fr

Retrouvez toutes les informations
sur les transports pris en charge
par l'Assurance Maladie



sur ameli.fr